

Présents : Serge JOURNAL, Bruno LE PERCHEC, Stéphanie DUCRUET, Gérard BRILLAT, Julie TURTSCHI, Marie-Agnès BOUR, Murielle MONTAUT, Romain SPAETH, Delphine ROUX, Aurélia BOILLY, Lilian QUETIN MARTINAUD, Sophie COLAS, Damien BORNENS.

Excusés: THIVEYRAT Olivier (donne pouvoir à SPAETH Romain), TOURNERY Tony (donne pouvoir à QUETIN-MARTINAUD Lilian)

Date de convocation: 16 mars 2026

Secrétaire de séance: Stéphanie DUCRUET

Ouverture de séance : 20H00

Clôture de séance : 20H40

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- Installation du conseil municipal
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

Le précédent Conseil adopte le procès-verbal du 02 février 2026.

DELIBERATION INSTALLANT LE MAIRE ET LES ADJOINTS

Le conseil municipal de la commune de Challonges, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence du doyen d'âge, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. Élection du maire

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrage déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrage blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame COLAS Sophie : 2 voix
- Monsieur JOURNAL Serge : 13 voix

M. JOURNAL Serge ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Décide, à l'unanimité, de fixer à **quatre** le nombre des adjoints au maire.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. JOURNAL Serge, maire, le conseil municipal procède à l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrage déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrage blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Listes en présence :

- Liste conduite par M. LE PERCHEC Bruno : 13 voix

La liste conduite par M. LE PERCHEC Bruno ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints et immédiatement installés :

1. M. LE PERCHEC Bruno – 1er adjoint
2. Mme DUCRUET Stéphanie – 2e adjoint
3. M. BRILLAT Gérard – 3e adjoint
4. Mme TURTSCHI Julie – 4e adjoint

4. Lecture de la charte de l'élu local


Conformément à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local.**

Une copie de cette charte est remise à l'ensemble des conseillers municipaux.

5. Clôture de la séance

La séance est levée à 20h40.

La Secrétaire
Stéphanie DUCRUET



Le Maire de Challonges
Serge JOURNAL

